EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	19
- votant par procuration	10
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 4 avril 2025.

XXX

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACEM, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO M. Franck LEMAÎTRE Mme Michelle DAJON Mme Nathalie CASTEL M. Fabrice LEPAREUX M. Johan GONZALEZ Mme Marianne DUHAMEL M. Patrick WALCZAK Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG M. Pascai SZALEK Mme Fabienne MANDEVILLE Mme Chantal BEAUDOIN M. Omar BELGHACEM M. Tarek HAMMAN Mme Emmanuelle PATIN M. Jean-Yves GOGNET Mme Amel TAKARLI
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.35/04.25

<u>Objet</u>: Mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'un distributeur automatique de pain Fixation du loyer mensuel VILLE DE L'ILLEBONNE Réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 03.04.2025

Délibération n°: D.35/04.25

Objet: Mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'un distributeur automatique de pain Fixation du loyer mensuel

Monsieur SZALEK indique que pour donner suite à une rencontre avec un collectif de riverains du Becquet et en tenant compte du projet de construction du nouveau lotissement « Les Côteaux du Becquet », il est apparu nécessaire et utile de proposer certains services de proximité aux habitants de ce quartier et notamment par le bais de l'installation d'un distributeur automatique de pain.

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), un distributeur automatique de pain sera donc installé en vue de son exploitation par le boulanger retenu.

Le lieu d'implantation retenu, situé, avenue Victor Bettencourt, au niveau du giratoire situé avant le parc de l'Abbaye du Valasse, nécessite des travaux d'aménagement (dalle béton et raccordement électrique) pour un montant total de 4 166,67 € HT (5 000 € TTC).

Il est convenu que l'exploitant prendra à sa charge la consommation électrique.

L'emplacement choisi, d'une superficie de 2,4 m², se situe sur une partie du domaine public appartenant au Département de la Seine-Maritime, qui en facturera donc l'occupation au budget Développement Economique.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant du loyer dont devra s'acquitter chaque mois l'exploitant du distributeur (recettes de fonctionnement imputées au budget Développement économique).

Le tarif proposé est calculé selon le coût d'amortissement des travaux lissé sur 3 ans soit $1\,388,89 \in HT$ par an $(1\,666,67 \in TTC)$ auquel s'ajoute la redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de $244 \in HT$ par an $(292,80 \in TTC)$, montant transmis par le Département de la Seine-Maritime et correspondant à la surface occupée annuellement. Soit un loyer mensuel de $136,07 \in HT$ $(163,28 \in TTC)$ à la charge de l'exploitant.

VILLE DE LILLEBONNE Réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 03.04.2025

Délibération n°: D.35/04.25

Objet: Mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'un distributeur automatique de pain Fixation du loyer mensuel

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2122-21 et suivants,

Considérant l'intérêt pour les habitants du Becquet et des futurs habitants du lotissement « Les Côteaux du Becquet » de disposer d'un distributeur automatique de pain accessible en permanence,

Considérant les travaux nécessaires à l'installation du distributeur automatique de pain, incluant le raccordement électrique et l'aménagement du sol par la pose d'une dalle béton,

Considérant le coût total des travaux d'installation estimé à 4 166,67 € HT (5 000 € TTC),

Considérant la durée d'amortissement des travaux fixée à 3 années,

Considérant le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public fixé par le Département de Seine-Maritime (244 € HT soit 292,80 € TTC),

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer le loyer mensuel du distributeur automatique de pain à 136,07 euros HT (163,28 euros TTC), calculé selon le coût d'amortissement des travaux lissé sur 3 ans auquel s'ajoute la redevance d'occupation du domaine public, (montant imputé en recette de fonctionnement au compte 752 du budget Développement Economique),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'un distributeur automatique de pain, avenue Victor Bettencourt à Lillebonne.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

ce Manne de Lillebonne,

Christine DECHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Tarek HAMMAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.